

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-34

Objet : Modification n°2 de l'AP/CP pour la requalification des espaces publics du centre

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
 Présents : 17
 Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-17 du 28 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé une AP/CP pour les travaux de requalification des espaces publics du centre, qui se décompose comme suit :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses TTC	241 421,70 €	1 758 578,30 €	645 657,24 €			2 645 657,24 €
FCTVA			-35 851,12 €	-261 148,87 €	-95 880,10 €	-392 880,09 €
Subventions		-200 000,00 €	-100 000,00 €			-300 000,00 €
Solde	241 421,70 €	1 558 578,30 €	509 806,12 €	-261 148,87 €	-95 880,10 €	1 952 777,15 €

Il propose de modifier cette AP/CP afin de prendre en compte :

- Le versement d'une aide financière de l'Etat de 329 000 € au titre du fonds verts notifié à la commune après le vote du budget 2025
- L'anticipation des paiements du solde des dépenses sur l'exercice budgétaire 2025 au lieu de l'exercice budgétaire 2026, les travaux ayant été réalisés plus vite que selon le planning initial

Afin d'actualiser l'AP/CP, il est proposé d'effectuer les corrections suivantes :

Année	Payé 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	Total
Dépenses TTC	241 421,70 €	2 404 235,54 €			0 €	2 645 657,24 €
FCTVA			-35 800,00 €	-356 400,00 €	0 €	-392 200,00 €
Subventions		-280 000,00 €	-249 000,00 €	-100 000,00 €	0 €	-629 000,00 €
Solde	241 421,70 €	2 124 235,54 €	-284 800,00 €	-456 400,00 €	0 €	1 624 457,24 €

Invité à se prononcer, **Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

Approuve la modification n°02 de l'AP/CP relative à la requalification des espaces publics du centre

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

Précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget sur l'opération concernée.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-35

Objet : Finances - Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2025, qui s'équilibre de la sorte en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 8 600,00 €
- Section d'investissement : 845 885,00 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025

Le Maire,
Dominique DOLDO



Le secrétaire
Jean-René BONICKI

DECISION MODIFICATIVE n°01
(Budget Général)

Nature de la décision modificative : **OUVERTURES, RÉDUCTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS (suite recettes et dépenses supplémentaires)**

OPERATIONS REELLES

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
6419	Remb. Sur rémunération personnel		1 380,00
70311	Concessions cimetières		1 430,00
70632	Redev. à caractère de loisir		230,00
73118	Autres contributions directes		1 460,00
74111	DGF		-7 000,00
741121	DSR		4 100,00
742	Dotation élus locaux		300,00
744	FCTVA sur fonctionnement		500,00
74833	Etat - Compens. Exo. TF		-4 700,00
752	Revenus des immeubles		6 400,00
75888	Produits divers gestion courante		4 500,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	
60632	Fournitures petit équipement	2 500,00	
61358	Autres locations mobilières	1 500,00	
614	Charges locatives copropriété	1 500,00	
615231	Entretien et réparations voiries	50 000,00	
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	
6156	Maintenance	6 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	500,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	300,00	
6338	Autres taxes sur rémunérations	100,00	
64111	Rémunérations personnel titulaire	-400,00	
64131	Rémunérations personnel non titul.	20 000,00	
64136	Non Tit. - Prime de précarité	5 000,00	
64138	Non Tit. - Autres indemnités	-10 000,00	
6454	Cotisations ASSEDIC	150,00	
6456	Versement FNC Suppl. familial	-150,00	
6811	Dotations aux amortissements	100,00	
7392221	FPIC	16 500,00	
TOTAL		104 100,00	8 600,00

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
10226	Taxes d'aménagement		-70 000,00
1381	Subv. - Etat		329 000,00
1383	Subv. - Département		47 285,00
1388	Subv. - Autres		35 000,00
1641	Emprunts en euros		600 000,00
28041582	Amort. subv. autres gpts.		100,00
2041582	Subv. autres gpts.	16 783,28	
21351	Install. Générales - Bât. Publics	18 000,00	
2151	Réseaux de voirie	5 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	-1 452,49	
2158	Autres matériels et outillages	11 000,00	
2313	Constructions en cours	10 000,00	
2315	Install., mat. et outillage en cours	786 554,21	
TOTAL		845 885,00	941 385,00

Fiche pour décision modificative dans Budget

DECISION MODIFICATIVE n°01
(Budget Général)

Nature de la décision modificative : **OUVERTURES, RÉDUCTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS (suite recettes et dépenses supplémentaires)**

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Section de fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
O23	Virement en investissement	-95 500,00	
TOTAL		-95 500,00	0,00

TOTAL GENERAL = **8 600,00** **8 600,00**

Section d'investissement		DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Libellés		
O21	Virement du fonctionnement		-95 500,00
TOTAL		0,00	-95 500,00

TOTAL GENERAL = **845 885,00** **845 885,00**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-36

Objet : Finances – Souscription d'un prêt de 1 000 000 € sur le budget principal de la commune auprès du Crédit Agricole des Savoie

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget principal de la commune de l'exercice 2025,
Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les travaux de requalification du centre bourg,
Vu la consultation des établissement bancaires réalisée,

1°) Décide de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole des Savoie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe 3,59 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Echéances : Dégressives / Amortissement constant intérêts perçus terme échu

Nombre de trimestrialités : 60

Montant des intérêts : 273 737,49 €

Frais de gestion : 0 €

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Jean-René BONICKI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-37

**Objet : Marchés publics – Avenant n°2 au lot 4
« Aménagements paysagers » du marché relatif aux travaux de
requalification des espaces publics du centre bourg**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer un avenant au lot 4 « Aménagements paysagers » du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre bourg afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Suppression de l'article "1.5.13 Mat d'éclairage et de mise en valeur" du DQE : - 9 250.00 € HT
- Ajout d'un platelage bois près du monument aux morts : + 19 228,00 € HT
- Ajout d'une toile TECHMATBIO : + 11 537,50 € HT
- Suppression des PSE 01 (10 405.00 € HT) et PSE 02 (6 236.50 € HT) : - 16 641,50 € HT

Le montant de l'avenant est de + 4 874,00 € HT, portant le total du marché à 680 589,30 € HT au lieu de 675 715,30 € HT (+ 0,72 %)

Invité à se prononcer, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°2 au lot 4 du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre, d'un montant de + 4 874,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

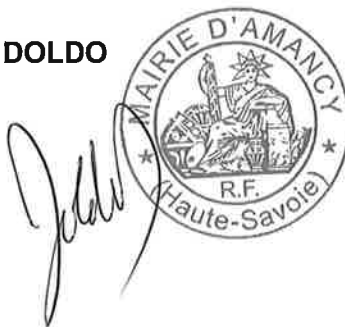
***Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025***

Le Maire,

Le secrétaire

Dominique DOLDO

Jean-René BONICKI



The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Jean-René Bonicki', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-38

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de La roche sur Foron et les communes d'Amancy, Arenthon et Eteaux pour la mutualisation du relais petite enfance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

Monsieur le maire expose que la commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), géré par son CCAS. Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il constitue également un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants du territoire, il a été décidé en 2023 de mutualiser ce RPE entre les communes du Pays Rochois intéressées : La Roche sur Foron, Amancy, Arenthon et Eteaux.

Une convention de mutualisation a été mise en oeuvre pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2025 entre le CCAS de la ville de La Roche sur Foron et les 3 communes susvisées.

Ce dispositif s'étant avéré concluant, il est proposé de le reconduire à compter de la rentrée 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention, dont les principes sont les suivants :

Le Relais Petite Enfance de La Roche-sur-Foron est géré par le CCAS de La Roche-sur-Foron.

Le CCAS est l'employeur d'une Responsable du Relais.

La participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du RPE répondra à la logique suivante : (ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les 4 communes

Ce calcul renseignera un tarif par assistant maternel, que l'on multipliera ensuite par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du Relais Petite Enfance.

L'ensemble des charges correspondra aux charges de personnel, dont le personnel d'entretien, ainsi qu'aux charges à caractère général (fluides, achat de petit matériel, frais de communication, frais d'assurance des locaux...).

L'ensemble des recettes équivaut aux subventions délivrées par la CAF et à toute autre recette éventuelle.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon s'engagent :

- à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus
- à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la CAF 74 perçu

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite Enfance et/ou les Maires des communes partenaires, se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du RPE.

Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils Municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon le cas échéant.

La convention est établie pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par année civile.

Toute commune désirant quitter le RPE à l'échéance de la convention doit faire connaître sa volonté 6 mois avant la date anniversaire de la signature de ladite convention (lettre recommandée avec accusé de réception au président du CCAS de La Roche-sur-Foron).

Toute commune souhaitant se retirer du RPE avant la date prévue se verra infliger des pénalités financières correspondant à une année de participation

Invité à se prononcer, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

1°) Approuve la convention relative à la mutualisation du relai petite enfance de la commune de La Roche sur Foron avec les communes d'Amancy, Arenthon et Eteaux.

2°) Autorise Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025*

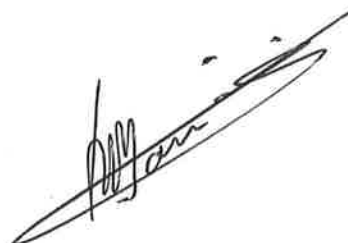
Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-39

Objet : Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiales

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de conventions territoriales globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, une Convention Territoriale Globale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2024. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, la CCPR et ses communes adhérente au contrat ont

affirmé leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Monsieur le Maire propose que la commune d'AMANCY rejoigne cette démarche.

Il est proposé aux collectivités du territoire Rochois de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle Convention Territoriale Globale couvrant la période 2025-2029. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en un ensemble d'objectifs généraux partagés et un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels), à déployer sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale 2.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil municipal à l'approuver.

- - -

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la Communauté de Communes du Pays Rochois et par 4 communes de son territoire (SAINT-PIERRE-EN FAUCIGNY, LA ROCHE-SUR-FORON, ARENTHON, ETEAUX et CORNIER) ;

Considérant que le commune d'AMANCY souhaite rejoindre cette démarche ;

1°) Approuve la convention territoriale globale 2025-2029 à passer avec la CAF

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 ainsi que tout document afférent ;

3°) Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025***

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-40

Objet : Convention de partenariat avec l'Association ANIMAUX-SECOURS pour la mise en fourrière des animaux errants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

ANIMAUX-SECOURS est une association reconnue d'utilité publique, recueillant chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie (lapins et autres rongeurs) et animaux de la ferme. Près de 2500 animaux transitent par le refuge chaque année.

L'association Animaux-Secours, via le Refuge de l'Espoir d'Arthaz - 284 route de la basse Arve, 74380 Arthaz PND, s'engage à prendre en charge et à accueillir 24h/24 et 7j/7, dans le secteur fourrière tout animal domestique ou de ferme en provenance de la commune d'Amancy

A ces services essentiels permettant de répondre aux besoins de chaque commune, s'ajoutent :

- La lutte contre la prolifération des chats errants (capture, stérilisation et identification des chats)

- La lutte contre toute forme de maltraitance animale (enquêtes et suivi)
- La prévention des jeunes (animations)

En contrepartie, la commune s'engage à verser au Centre Animaux-Secours, au titre de participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière, un fonds de concours annuel calculé à raison de 1,10 Euro par an et par habitant, et, ce, à compter du 1er janvier 2025. Pour les exercices suivants, le montant, par tête, du fonds de concours sera, éventuellement, révisé à la hausse, sur demande et justification fournies.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer entre la commune et l'association et invite le Conseil municipal à l'approuver.

- - -

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Association ANIMAUX-SECOURS pour la mise en fourrière des animaux errants

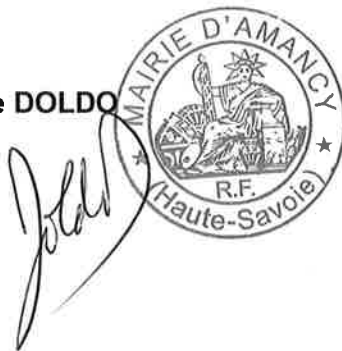
2°) Autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025***

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-René Bonicki', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-41

Objet : Convention de partenariat avec la MJC Centre social de La Roche sur Foron et du Pays Rochois

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, VIGUIER Elodie et BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à PAUZE Sonia, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

* * *

La commune d'AMANCY et la MJC Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois partagent une ambition commune : renforcer la vie sociale, culturelle et citoyenne au plus près des habitants, notamment dans les villages, les quartiers et les lieux de vie du territoire.

Conscientes de l'importance des dynamiques collectives, de la participation des habitants, du soutien aux familles, de l'accès à la culture et de la création de lien social, la commune et la MJC Centre Social souhaitent établir une coopération durable en faveur de l'animation locale, à travers une expérimentation conjointe du dispositif « Les Escales de la MJC Centre Social ».

La MJC Centre Social, association d'intérêt général et acteur reconnu de l'éducation populaire, mène depuis de nombreuses années des actions en faveur de la cohésion sociale, de la participation citoyenne et du développement culturel de proximité.

Dans le cadre des Escales, la MJC Centre Social s'engage à :

- Organiser, animer et coordonner des actions culturelles, sociales et participatives dans les espaces publics, les salles communales ou les quartiers de la commune, en lien avec les habitants ;
- Proposer des animations conviviales et accessibles à tous, favorisant les rencontres intergénérationnelles, la participation citoyenne et le vivre-ensemble ;
- Soutenir les familles par des propositions adaptées (animations parents-enfants, rencontres familles, appui à la parentalité, accès à l'information...) ;
- Encourager et accompagner les initiatives des habitants et des associations locales (logistique, communication, appui méthodologique) ;
- Contribuer à la dynamisation de la vie associative locale, en lien avec le réseau Guid'Asso dont elle est membre ;
- Assurer le suivi des actions menées et leur évaluation dans le cadre d'un comité de suivi intercommunal.

La commune d'AMANCY s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre des Escales sur son territoire en mettant à disposition, selon les besoins, des lieux d'accueil (salle des fêtes, espaces publics, équipements communaux...) et les autorisations nécessaires ;
- Participer à la valorisation des actions en informant les habitants (communication municipale, relais des supports de la MJC...) ;
- Contribuer au financement du projet à hauteur de 3 euros par habitant en 2026, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur à la date de signature de la convention ;
- Participer au comité de suivi du projet, aux côtés de la MJC Centre Social et des autres communes partenaires.

Un Comité de suivi est mis en place pour assurer l'évaluation qualitative et quantitative du partenariat. Il est composé de représentants de la MJC Centre Social et des élus des communes signataires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer entre la commune et la MJC Centre social de La Roche sur Foron et du Pays rochois et invite le Conseil municipal à l'approuver.

- - -

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) Approuve la convention de partenariat à passer avec la MJC Centre social de La Roche sur Foron et Pays Rochois

2°) Autorise Monsieur le Maire à la signer.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 23 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2025



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Jean-René BONICKI

Commune d'AMANCY

Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 22 septembre 2025
Nombre de délibérations: 8

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2025-103	2025-121	19

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2025-34	Modification n°2 de l'AP/CP pour la requalification des espaces publics du centre
2025-35	Finances - Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2025
2025-36	Finances – Souscription d'un prêt de 1 000 000 € sur le budget principal de la commune auprès du Crédit Agricole des Savoie
2025-37	Marchés publics – Avenant n°2 au lot 4 « Aménagements paysagers » du marché relatif aux travaux de requalification des espaces publics du centre bourg
2025-38	Reconduction de la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de La roche sur Foron et les communes d'Amancy, Arenthon et Eteaux pour la mutualisation du relais petite enfance
2025-39	Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiales
2025-40	Convention de partenariat avec l'Association ANIMAUX-SECOURS pour la mise en fourrière des animaux errants
2025-41	Convention de partenariat avec la MJC Centre social de La Roche sur Foron et du Pays Rochois



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Jean-René BONICKI